50 658_11-9

JUSTIFICATION

DU CITOYEN

GEORGE LOUBET,

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE

Ci-devant notable de la commune de Toulouse, l'un de ceux qui ont été traduits à la barre de la Convention, en exécution du décret du 24 juin dernier,

Adressée à la convention nationale, avec une exposition exacte et sommaire de la conduite tenue à Toulouse par les autorités constituées, à la suite des événemens des 31 mai, 1 et 2 juin.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

LISEZ et jugez si je mérite d'être confondu dans la classe infâme des rebelles ou des contre-révolutionnaires.

Je ne rappellerai pas ce que j'ai fait pour la révolution. Je ne dirai pas que je fus à Toulouse un des fondateurs de la société populaire qui a

exercé une si heureuse influence sur les contrées du Midi ; que, pendant la session de l'assemblée constituante, je déployai, avec un petite nombre de bons citoyens, une énergie, d'autant plus nécessaire alors, qu'il s'agissoit de créer la liberté dans une ville entièrement dominée par un parlement despote, dans une ville qui ne vivoit que de fanatisme, que d'abus, et qui croyoit voir sa chûte dans celle de l'ancien régime ; que, durant le cours de la législature, je combatis, sans relâche, et les fanatiques et les feuillans ; que, dans le Midi, je fus un de ceux qui dévancérent, par leurs vœux et leurs motions, la célèbre journée du 10 août ; que j'avois voté la mort du tyran dans une adresse de mes concitoyens de Toulouse, à la Convention nationale, dans un temps où il étoit encore douteux si la partie saine de la convention parviendroit à la décréter ; qu'en un mot je me suis élevé à la hauteur de toutes les grandes époques que la révolution a successivement parcourues.

De grands exemples ont prouvé qu'on peut avoir servi la patrie sans être sincèrement patriote, et que la conduite qu'on a tenue dans une circonstance, ne garantit pas toujours celle qu'on tiendra dans une autre.

Je vais donc aborder franchement les incul-

pations qui me sont faites, et qui me sont communes avec les autorités légales séantes à Toulouse. L'exposition simple et précise des faits sur lesquels elles portent, sera ma justification.

La première est relative aux délibérations des corps constitués, des 27 et 29 mars dernier.

Huit citoyens, se disant délégués par des sociétés populaires de divers départemens méridionaux, étoient venus déclarer à la municipalité que leur intention étoit de s'assembler tous les jours dans un local désigné pour s'y occuper de mesures d'intérêt et de salut public.

Cette nouveauté alarma les corps administratif squi délibérèrent le lendemain, que ces citoyens seroient tenus de partir dans une heure, sous peine d'être mis en état d'arrestation.

Réclamations contre cet arrêté. Délibération portant qu'il sera sursis à son exécution jusqu'à ce qu'il y aura été ultérieurement statué.

Les délégués des sociétés furent invités à faire connoître leurs mandats. Quatre d'entr'eux les exhibèrent; les autres ne justifièrent d'aucune mission. Dans le cours de la discus-

sion, le citoyen Tacherau, agent des représentans du peuple près l'armée des Pyrénées occidentales, et connu par l'énergie et la pureté de son patriotisme, donna lecture d'une lettre du citoyen Isabeau, qui improuvoit cette réunion, comme dangereuse et propre à devenir un foyer de fédéralisme. L'opinion d'un représentant vertueux, qu'on savoit avoir toujours voté avec la montagne, ne pouvoit pas manquer de faire une forte impression. Les autorités constituées, en persistant dans leur premier arrêté, s'en remirent, pour l'époque et le mode de son exécution, à la prudence du citoyen Derrey. Il se conduisit à cet égard avec une modération qui lui attira des éloges de la part des sociétés, contre les délégués desquelles il avoit été obligé de sévir en sa qualité de maire.

Ajoutons que ces mêmes sociétés ont reconnu leur erreur relativement au point central qu'il s'agissoit de former. Eh! combien cette réunion, si elle avoit eu lieu, n'auroit-elle pas pu devenir funeste au milieu des mouvemens qui éclatèrent bientôt après? Toutes les sociétés des départemens méridionaux avoient été invitées à se réunir à Toulouse par des délégués; si toutes ces sociétés, dont plusieurs se coalisèrent depuis avec les départemens

rebelles, s'étoient, en effet, trouvées réunies dans une espèce de congrès, n'auroit-il pas été à craindre que les fédéralistes ne fussent parvenus à les faire servir d'instrument à leurs coupables manœuvres? L'idée de ceux qui avoient conçu ce projet de réunion, étoit grande sans doute, et leurs intentions étoient pures, nous en sommes bien sûrs; mais cette réunion pouvoit devenir désastreuse; et c'en est assez pour justifier ceux qui crurent devoir s'opposer à son exécution.

Passons aux délibérations qui furent prises à la suite des évènemens des 31 mai, 1 et 2 juin.

Ces évènemens furent annoncés sous les rapports les plus alarmans pour la liberté. A la première nouvelle qu'on en reçut, tout le Midi fut en mouvement. Nous n'entendions parler autour de nous que des mesures extraordinaires qu'on prenoit de tous côtés. Pendant quelques jours, la ville de Toulouse n'en fut que simple spectatrice. Les autorités légales se réunissoient trois fois par semaine, avec une commission de la société populaire, selon l'usage établi depuis quelque temps et approuvé par les représentans Chabot, Mailhe et Lombard-Lachaux. Elles cherchoient à s'éclairer par la discussion; mais elles ne délibéroient rien. Elles craignoient de s'égarer;

elles attendoient qu'elles fussent mieux instruites sur la véritable position des faits et des intérêts politiques.

Cependant les bruits effrayans et calomnieux qu'on avoit d'abord semés, sembloient se confirmer chaque jour. Les amis de la république étoient dans la consternation. On réclamoit à grands cris des mesures conservatrices de la liberté.

Tel étoit l'état des choses, lorsque deux représentans du peuple requirent le département de s'opposer à toute aggrégation d'autorités constituées, qui auroit pour but de délibérer ensemble, en convenant néanmoins que ces sortes de réunions pouvoient être commandées dans de grandes fermentations, pourvu qu'elles ne fussent pas prolongées. Le département enregistra sur-le-champ cette requisition, et prit à ce sujet deux arrêtés : par le premier, il déclara que la réunion hebdomadaire et périodique des autorités constituées n'auroit plus lieu ; qu'il provoqueroit leur réunion toutes les fois que des circonstances graves le commanderoient ; que, dans ces cas même, les autorités ne délibéreroient plus ensemble, si ce n'est dans les plus grandes fermentations. Par le second, il disposa que, les circonstances n'ayant jamais exigé plus impé-

rieusement la réunion des corps constitués dans le cas prévu par la réquisition des représentans du peuple, il s'adjoindroit, dans le jour, toutes les autorités constituées, non pour délibérer avec elles, mais pour s'entourer de leurs lumières, et que les représentans du peuple seroient invités d'assister à cette séance.

C'étoit le 14 juin. La séance fut orageuse. Le peuple s'y étoit rendu avec affluence. Le citoyen Barras, nouvellement arrivé de Paris, où il avoit été envoyé pour réclamer des secours militaires, fit un rapport sur ce qui s'étoit passé dans cette ville. Tous les citoyens présens demandèrent à grands cris que les sections fussent convoquées. Ce vœu étoit à-peu-près général dans Toulouse. Un refus auroit pu entraîner des mouvemens dangereux; mais, pour prévenir l'abus que les intrigans et les malveillans auroient pu faire d'une pareille mesure, dans une ville où ils ne sont que trop nombreux, il fut arrêté que, *tous les citoyens composant les assemblées de sections, avant de voter, prêteroient le serment d'être fidèles à la république française, une et indivisible.* Cette précaution fut unanimement applaudie et adoptée Cela seul prouve combien les corps constitués, et chacun des membres qui les composoient, étoient éloignés de ces principes

d'aristocratie ou de fédéralisme, qu'on leur a imputés.

Nous nous apperçûmes néanmoins bientôt que les aristocrates cherchoient à tourner les assemblées des sections à leur profit. Certaines sections, où ils dominoient par leur nombre, émirent un vœux qui tendoit à la dissolution de la société populaire. Le citoyen Derrey n'en eût pas été plutôt instruit, qu'il fit inviter les membres du comité de surveillance de *la société à se rendre à la maison commune. Plusieurs s'y rendirent* (1). Là, en présence du citoyen Loubet et de plusieurs autres membres du conseil général, il fut unanimement convenu que la société s'assembleroit extraordinairement, que tous les membres des autorités constituées y seroient invités, et qu'on y concerteroit les moyens de déjouer les perfides projets de l'aristocratie.

Cette assemblée eut lieu le 18 juin. On en vint respectivement à des explications franches et fraternelles. Les autorités constituées et la société se promirent solemnellement de se tenir plus étroitement unies que jamais pour écraser leurs ennemis communs. De là, on

(1) Tels que les citoyens Barousse, Bergès, Couder et Delpont.

s'achemina, au milieu des applaudissemens de tous les bons citoyens, vers la maison commune, où « le peuple, les magistrats, la société » répétèrent le serment sacré de maintenir la » liberté et l'égalité, *de ne vouloir que la* » *république une et indivisible*, *de ne reconnoître d'autre autorité souveraine que la* » *convention nationale*, de n'obéir, de ne » faire exécuter que ses loix, de défendre les » personnes et les propriétés. Le peuple ajouta » qu'il entoureroit les magistrats de sa confiance; les magistrats à leur tour jurèrent de la mériter, de ne tendre qu'au *centre commun, la* » *Convention nationale*, de ne faire exécuter » que les loix qui en émaneroient, et d'anéantir l'aristocratie et l'anarchie. L'hymne chérie des Marseillois termina cette séance. Le » peuple et les magistrats revinrent, au milieu » de ce concert patriotique, au sein de la so- » ciété, pour y travailler dès ce moment à » terrasser ses ennemis ».

Nous n'étions pas encore rassurés sur les manœuvres des aristocrates et sur l'influence qu'ils exerçoient par leur nombre dans les assemblées des sections.

Derrey communiqua au conseil-général de la commune ses sollicitudes à cet égard. Loubet proposa d'exclure de ces assemblées tout

homme suspect d'incivisme ; et sa motion fut unanimement délibérée. La délibération fut imprimée, affichée, et produisit les plus heureux effets.

Le 19 juin, il y eut une nouvelle assemblée de tous les corps constitués. On y entendit le citoyen Loubers, nouvellement arrivé de Paris, où il avoit été député par la société populaire de Toulouse. Il fit le narré de tout ce qu'il prétendoit avoir vu et appris pendant son séjour à Paris. « On lui demanda si la Convention avoit été libre les 27, 31 mai et 2 juin. » Il déclara formellement qu'elle n'avoit pas » été libre. A quelques anecdotes près, indif» férentes au fonds, le rapport de Loubers se » trouva conforme à celui de Barras ».

L'homme qui avoit mérité la confiance de la société populaire, devoit naturellement obtenir celle des magistrats qui en étoient tous membres. Quelle impression ne durent donc pas faire son récit et ses assertions qui s'accordoient avec ceux des tableaux les plus effrayans et les plus exagérés que nous avions reçus sur les derniers évènemens? Cependant les corps constitués se bornèrent à persister dans leurs précédens arrêtés, concernant une adresse du département et une déclaration du peuple Toulousain, qui devoient être portées à la

Convention par deux députés extraordinaires. Lisez le considérant de cette délibération prise le 19 juin ; vous y verrez que les autorités constituées regardoient toujours la Convention comme le centre auquel tous devoient rester attachés, et la confiance qui lui étoit due, comme l'unique moyen de sauver la chose publique. Vous y verrez combien elles soupiroient après la réception de cette Constitution républicaine qui touchoit alors à son achèvement, et avec quelle satisfaction anticipée, elles envisageoient l'acceptation populaire comme le terme des troubles intérieurs qui déchiroient la France.

Peu de jours après, le département reçut le fameux arrêté de la commission populaire de Bordeaux, relatif au sinistre projet de réunir à Bourges deux commissaires, et un certain nombre d'hommes armés par département. Il crut, avec raison, pouvoir se dispenser de consulter les autres autorités constituées de Toulouse, sur cette étrange invitation. Il connoissoit leurs principes ; il les consigna avec les siens, dans une délibération du 26 juin. « Considérant, y est-il dit, entr'autres » motifs, qu'il est impossible de ne pas voir » dans la confédération départementale, telle » qu'elle est demandée, une scission avec les

» départemens qui ne veulent point l'adopter, » et avec la Convention elle-même ; que cette » scission seroit nécessairement le signal de la » guerre civile, qu'il est si essentiel de pré- » venir.

» Le conseil général arrête ; 1°. qu'il ne peut » ni ne doit adhérer à la réunion projettée par » la commission populaire de la Gironde : 2°. » que ladite commission sera invitée à renon- « c r à ce projet qui paroît vraiment désastreux, » et à demeurer inébranlablement attaché à » *la Convention* comme le point central de » tous les vrais républicains ».

Voilà le résultat des faits qui se sont passés à Toulouse relativement à la révolution du 31 mai.

Ils avoient donc été trompés ceux qui vous ont dit que cette ville étoit devenue un foyer de contre-révolution et de fédéralisme.

Ils avoient donc été trompés ceux qui vous ont dit que les corps constitués y étoient entrés dans la coalisation des départemens rebelles, et que le foudroyant décret du 24 juin, avoit été nécessaire pour les ramener à l'ordre et au respect pour la Convention. (1) Quelle

(1) Les délibérations des 19 et 26 juin que nous venons d'analiser, avoient été prises, la première dans un temps où le décret n'existoit pas, la seconde dans un temps où il ne pou-

est la ville où les principes qui doivent lier tous les cœurs et tous les esprits à la Convention nationale, aient été plus respectés ; où l'horreur du fédéralisme et de la guerre civile, ait été plus fortement prononcée ; où l'unité et l'indivisibité de la république aient été plus hautement professées et plus constamment soutenues ?

On a dit aussi que nous favorisions ouvertement les aristocrates, que nous avions fait ouvrir les portes des prisons à toutes les personnes suspectes et dangereuses, et aux prêtres insermentés eux-mêmes.

Nous avons favorisé les aristocrates ! voici qu'elle a été notre conduite à leur égard.

1°. Dès que la Convention eût décrété le principe d'une subvention de guerre, les autorités constituées délibérèrent d'en anticiper l'exécution dans le département de Haute-Garonne, et d'en rejetter tout le fardeau sur les personnes suspectes d'incivisme. A Toulonse, le conseil général de la commune nomma six commissaires taxateurs ; Derrey et Loubet étoient du nombre. Dans une ville où les fortunes sont assez bornées, ils por-

---

voit pas encore être connu à Toulouse. Il n'y parvint, en effet que le 29 du même mois, par un courier extraordinaire.

tèrent la taxe totale à la somme de deux millions huit cent mille livres.

2°. Les citoyens Mailhe et Lombard-Lachaux requirent des visites domiciliaires et l'arrestation des gens suspects et dangéreux. Les membres du conseil général de la commune, accompagnés, chacun, d'un citoyen pris dans la société populaire, se distribuèrent les divers quartiers de la ville, afin que par-tout le coup frapt inopinément et à la fois. Cette opération fut renouvellée peu de jours après. Tous les ci-devant nobles, parlementaires, avocats, procureurs, etc. qui ne se trouvoient pas connus par un patriotisme non équivoque, et qui avoient ècqappè aux premières recherches, furent mis en état d'arrestation.

L'exécution rapide d'une mesure aussi générale, devoit nécessairement entraîner des erreurs. Il falloit donc examiner quels étoient ceux qui n'avoient pas mérité qu'on s'emparât de leurs personnes, et qui devoient être remis en liberté. Quant aux autres, ils devoient ou être renvoyés devant la justice criminelle, ou détenus par mesure de sûreté publique, soit indéfiniment, soit pendant un temps déterminé. C'étoit le conseil général de la commune, avec une commission de la société populaire, qui prononçoit publiquement sur ces différens cas: et il est notoire à Tou-

louse, que jamais les ennemis de la liberté n'eurent de juges plus sévères que Derrey et Loubet.

Tout ce qu'il y avoit de véritablement dangéreux et suspect à Toulouse, se trouvoit enfermé à l'époque de notre traduction à la barre de la Convention.

3°. Le 21 mai, le citoyen Mailhe, proposa aux autorités constituées réunies, des mesures qui avoient pour objet l'exécution la plus rigoureuse des loix relatives aux émigrés et aux certificats de civisme, et qui pouvoient, en quelque sorte, être regardées comme le complément de ces loix. Ce n'étoit pas une réquisition : car il avoit lui-même annoncé que le décret de son rappel lui étant parvenu de la part du comité de salut public, ses pouvoirs étoient expirés ; c'étoit une simple invitation : mais, comme elle s'accordoit avec les grands principes de la révolution, elle fut fortement appuyée par Loubet, et adoptée à l'unanimité.

4°. Le maximum du prix des subsistances avoit été fixé. Mais le prix des combustibles se trouvoit élevé à un point effrayant le citoyen Chabot qui s'occupe, avec une si constante et si louable sensibilité, des moyens de soulager le peuple et d'assurer son bon-

heur, en avoit témoigné de l'étonnement et de l'inquiétude dans une assemblée de la société populaire, et avoit promis de provoquer une loi à ce sujet. Les autorités constituées qui ne craignoient pas d'aller au dé-là de la loi, quand le salut public l'exigeoit, prirent sur elles de réduire au-dessous de la moitié du prix courant, le maximum du prix des combustibles ; et cette mesure salutaire, calomniée par les aristocrates et les accapareurs, redoutée du riche égoïste, et reçu avec reconnoissance par la classe indigente du peuple, fut encore fortement appuyée par Loubet et Derrey.

On a dit que les autorités constituées avoient fait arrêter les patriotes les plus ardens.

Il est vrai qu'elles firent arrêter le citoyen Mocquet ; mais voici dans qu'elles circonstances : Mocquet fut dénoncé au département pour des faits graves, par Carrely et Bance, alors membres de la société populaire. Cette dénonciation fut discutée publiquement dans une assemblée des corps constitués, parce qu'on crut ne devoir rien négliger pour s'éclairer sur les faits, avant de prononcer sur un citoyen qui avoit donné de preuves d'un ardent patriotisme. Le résultat de la discussion fut que la dénonciation étoit de nature

à

à ne pouvoir pas demeurer impoursuivie. Mocquet fut arrêté. Le comité de sûreté générale de la commune, dont Loubet étoit membre, crut devoir conférer avec Mocquet lui-même pour prendre des renseignemens, et voir s'il ne seroit pas possible d'étouffer cette affaire : il fut, en effet, interrogé en présence de quatre commissaires de la société : mais, pendant qu'on remplissait cet objet, le procureur général syndic envoya officiellement la dénonciation au juge de paix qui décerna le mandat d'arrêt ; et dès-lors toute connoissance de cette affaire se trouva naturellement interdite à la commune. Le directeur du juré fit la procedure, et le juré déclara qu'il n'y avoit pas lieu à accusation.

Il est donc évident que l'arrestation de Mocquet ne sauroit être imputée aux autorités constituées, et qu'il ne pourroit y avoir de coupable à son égard que ses dénonciateurs.

Le comité de salut public composé de membres pris parmi les autorités constituées, fit arrêter aussi les prêtres Saurine, Cayre, Donazan, qui étoient violemment soupçonnés d'entretenir des liaisons secrettes avec les aristocrates, et de ne figurer avec les patriotes que pour mieux les tromper. Deux ou trois jours après, on reconnut que les soupçons étoient

faux à l'égard de Cayre et Donazan ; qu'on n'avoit rien à leur reprocher en fait de civisme, et qu'ils avoient été calomniés : aussi se hâta-t-on de les remettre en liberté, ainsi que Saurine. Mais ce dernier ne tarda pas à prouver par sa conduite qu'il avoit été justement suspecté.

Le prêtre Saurine, et de plus premier vicaire épiscopal, étoit réellement un intrigant, un protée habitué à revêtir toutes sortes de formes, selon son intérêt du moment. Il étoit intimément lié avec le médecin Laffont (1), qui, ouvertement aristocrate jusqu'au 10 Août, n'avoit pris qu'à cette époque les dehors du patriotisme.

Ces deux personnages cherchoient depuis long-temps à jouer un rôle. Ils s'insinuerent auprès du représentant du peuple Chaudron-Rousseau ; et comme Saurine avoit l'art d'avoir été opprimé, et que l'un et l'autre possédoient au plus haut degré le talent de faire valoir les principes et les sentimens qu'il falloit

---

(1) Il ne faut pas confondre Laffont, médecin, avec le fils du citoyen Laffont, négociant et administrateur du département ; ce dernier est un jeune homme de la plus haute espérance par les qualités de son esprit et de son cœur ; et son patriotisme ne s'est pas démenti un instant depuis le commencement de la révolution.

montrer, ils parvinrent à lui inspirer de l'intérêt en leur faveur.

Chaudron-Rousseau a le défaut des belles ames ; il est naturellement confiant. Patriote ardent et pur, et ne voyant avec raison rien de plus sacré, ni de plus sublime que l'amour de la liberté, il croit à peine qu'on puisse avoir assez d'art et de scélératesse à la fois pour jouer ce sentiment et le tourner au détriment de son objet.

Laffont et Saurine, ne négligèrent rien pour surprendre sa confiance ; et il n'est pas étonnant qu'ils y aient réussi dans une ville qui lui avoit été jusqu'alors inconnue, et dans laquelle il n'avoit pas encore eu le temps d'étudier l'esprit public, et de distinguer les vrais d'avec les faux patriotes.

Ils avoient des vengeances à exercer contre les autorités constituées, et sur-tout contre certains membres ; il falloit au moins perdre ou écarter ceux dont la vigilance et la fermeté les importunoient le plus.

De-là les dénonciations et les calomnies dont ces autorités et certains membres ont été si indignement noircis.

Heureusement nos calomniateurs n'ont pas toujours su conserver leur masque. Non contens de déchirer des patriotes, ils ont trop

ouvertement voulu favoriser les ennemis déclarés de la liberté. Les prisons de Toulouse renfermoient un grand nombre de prêtres insermentés que les citoyens Mailhe et Lombard-Lachaux, et les autorités constituées avoient fait arrêter avant et après la loi salutaire du 23 mars dernier. Lafont et Saurine complotèrent de rendre la liberté à ceux d'entr'eux avec lesquels ils étoient le plus particulièrement liés. Ils persuadèrent à Chaudron-Rousseau, qu'il ne s'agissoit de délivrer que des prêtres infirmes et cassés de vieillesse, qui, selon, eux ne pouvoient pas rester renfermés sans risque pour leur vie Ce motif n'auroit pas suffi, puisqu'aux termes de la loi, les vieillards et les les infirmes devoient demeurer en réclusion, à la différence des autres qui devoient être déportés. Ils ajoutèrent donc que c'étoient des patriotes qu'on avoit sacrifiés par une injuste ou fausse application de la loi. Ils lui extorquèrent un ordre qui leur ouvroient les portes des prisons; et pour pouvoir remplir plus sûrément leur objet, ils se firent charger de l'exécution, l'un comme médecin, l'autre comme notable. Ils firent eux-mêmes la liste de ceux qui devoient sortir, et la poussèrent jusqu'au nombre de quarante-trois.

Le premier qu'ils mirent en liberté, étoit

le prêtre Martin, âgé d'environ soixante ans, ci-devant secrétaire du ci-devant archevêque Fontanges, et jouissant de la plus robuste santé. Cet homme et tous ceux qui obtinrent les prédilections de Laffont et Saurine, étoient précisément ceux que la voix publique avoit toujours dénoncés comme les plus fanatiques, les plus dangereux et les plus contre-révolutionnaires de la race sacerdotale. Heureusement la commune en fut assez-tôt instruite pour ne pas leur donner le temps de se cacher ou de s'enfuir. Elle les fit provisoirement rentrer dans la maison de réclutions, en attendant qu'elle eût fait ses observations au représentant du peuple, et reçu ses ordres ultérieurs. Chaudron-Rousseau ne les eût pas plutôt entendues, qu'il rétracta l'ordre qu'on lui avoit surpris. La commune n'a plus voulu travailler ni avec le notable Saurine, (1) ni avec l'officier municipal Ducassé qui avoit trempé dans le complot A son tour la société populaire a fait justice de Laffont, Ducassé et Saurine: elle a rayé de ses registres les noms de ces trois lâches prévaricateurs.

Voilà les hommes qui avoient écrit à

(1) Il avoit été récemment nommé notable, par le procureur-général-syndic, à la place d'un de ceux qui avoient été destitués par le décret du 24 juin.

Paris, que les autorités constituées venoient de proclamer à Toulouse une prétendue république du midi, dans le temps qu'elles *consacroient* dans leurs délibérations, leur inviolable attachement à la république une et indivisible !

Voilà les hommes qui accusoient la commune d'avoir employé à l'exécution de projets liberticides les 400,000 liv. qui lui avoient été avancées par un décret de la convention ; tandis que, sur cette somme, elle n'a reçu encore que celle de 50,000 livres, dont l'emploi se trouve exactemant justifié !

Voilà les hommes qui accusoient la commune d'entretenir une troupe soldée de 15,000 hommes aux dépens des caisses publiques ; tandis que la troupe soldée, presque toute composée d'anciens militaires, la plupart sortis de l'hôtel des invalides, ne s'est jamais portée au-delà de cent soixante-six hommes à pied, et de trente-deux à cheval !

Voilà les hommes qui accusoient les autorités constituées d'avoir fait apposer le scellé sur la caisse du district ; tandis qu'il est constaté que jamais les autorités constituées n'ont donné aucun ordre de cette nature !

Voilà les hommes qui m'accusoient d'avoir

demandé que le scellé fût apposé sur l'or et l'argent qui se trouvoient dans l'hôtel de la monnoie, tandis que tout le peuple de Toulouse pourroit attester que cette motion faite par un autre dans une assemblée des corps constitués fut fortement combatue per moi, et rejettée par tous les délibérans !

Voilà les hommes enfin, qui nous accusoient d'être les chefs d'un projet de contre-révolution ou de fédéralisme à Toulouss ; tandis qu'il n'y existe aucune trace de ce prétendu projet ; qu'on u'a jamais pu y trouver que des preuves de notre amour ardent pour la liberté, et qne tout notre crime, à leurs yeux, étoit d'avoir pénétré à travers leur masque, avant qu'ils l'eussent laissé tomber, l'esprit vraiment contre-révolntionnaire qu'ils couvoient dans leurs ames (1)!

---

(1) Ces différentes inculpations ont été ou articulées à la barre de la Conventiou, par les citoyens Groussac et Laffont, ou mentionnées dans les rapports de Baudot et Chaudron-Rousseau, ou discutées par Chabot et Vadier.

Je ne me plains ni de Laffont, ni de Groussac ; ils n'ont fait que transmetre de bonne foi à la Convention ce que la calomnie leur avoit écrit de Toulouse.

Baudot et Chaudron-Rousseau avoient été trompés par les insinuations perfides et les fausses dénonciations de Sanrine et du médecin Laffont. Chabot et Vadier parloient d'après Baudot et Chaud.on-Rousseau, ou d'après des lettres écrites ou inspirées

Eh ! comment pourrai-je être accusé de favoriser les projets de la faction brissotine, moi qui m'étois constamment déclaré contre cette faction ?

Il a été un temps où la majorité de la société populaire de Toulouse, trompée par les dénonciations et les intrigues de Roland et de ses suppôts, balançoit son opinion et ses vœux entre les vrais défenseurs de la liberté, et ceux qui travailloient sourdement à la détruire par leur modérantisme et leurs complots. Tout sembloit annoncer que les malveillans parviendroit à y faire prévaloir la mauvaise cause. J'avois constamment lutté contre leurs efforts ; et ce fut sur mes motions, motions que je ne cessais de reproduire, qu'enfin la société se déclara hautement et irrévocablement pour la montagne.

---

par nos ennemis. Je suis donc bien éloigné de rien imputer à ces représentans du peuple ; je partage, au contraire, la reconnoissance de tous les bons républicains pour tout ce qu'ils ont fait en faveur de la chose publique, depuis sur-tout, que les principes et les intentions de la montagne ont éclaté avec leurs effets sous un jour si beau et si lumineux. Quand ils ont tonné contre nous, ils ont fait leur devoir, puisqu'ils nous croyoient rebelles et conspirateurs. Quand ils verront que nous avions été calomniés, ils ne craindront pas de revenir sur leurs pas : les hommes les plus éclairés ne sont pas à l'abri d'être trompés ; mais ils savent que l'aveu et la réparation d'une erreur, font le triomphe de la vertu.

Vers le commencement du mois d'avril dernier, je vins solliciter pour la commune de Toulouse les avances dont il a été parlé plus haut. Alors il y avoit encore du courage à professer les grands principes de la montagne. Eh bien ! la pétition que je prononçai à votre barre, doit se trouver au comité des finances : faites-la vous représenter ; et vous verrez si j'étois girondiste ou montagnard.

Je me flatte d'avoir détruit les impressions qu'on vous avait données et de nos principes et de notre conduite.

Fût-il vrai que nous eussions été entraînés dans quelque écart par les détracteurs des événemens des 31 mai et jours suivans ; ne trouverions-nous pas notre justification dans les circonstances qui nous environnoient ? Vous connoissez les couleurs dont on peignoit ces événemens. Nous entendions crier de toutes parts que la majesté nationale avoit été violée ; qu'il n'y avoit plus de représentation ; que la convention étoit réduite à un petit nombre de déliberans ; que les décrets étoient dictés par des hommes vendus à la coalition des despotes ; que leur plan étoit de renverser la République, de donner un roi aux Français... Nous voyions autour de

nous les départemens s'agiter au bruit de ces impostures artistement présentées..... Une distance de deux cents lieues nous séparoit de la ville où les faits s'étoient passés. Tout avoit été disposé pour nous tromper. La vérité ne pouvoit nous parvenir; et le mensonge s'étoit emparé de toutes les couleurs de la vérité.

Or, permettez-moi de vous le demander, citoyens représentans, à vous qui savez combien les vrais amis de la liberté frémissent à la seule idée de voir périr cette liberté sainte, pouvions-nous, dans de telles circonstances, ne pas nous livrer à des inquétudes, à des agitations? osons-le dire, celui qui, dans notre position, montroit de bonne foi le plus d'alarmes, n'étoit-il pas celui qui montroit le plus de patriotisme? Et l'homme trompé, comme nous l'étions, qui seroit resté tranquille ou indifférent, n'auroit-il pas été coupable ou indigne de la liberté?

Cependant nous ne fûmes jamais abandonnés par cet instinct du vrai civisme, qui semble accompagner par-tout les cœurs révolutionnaires. Quoique pressés à chaque instant de nous joindre aux départemens qui vouloient marcher sur Paris, qui rassembloient des forces, qui refusoient de reconnoître la convention nationale; quoique la contagion de l'exemple fît chaque jour les progrès les plus rapides,

nous repoussâmes constamment ces mesures, comme désastreuses, comme capables d'amener la guerre civile, le fédéralisme, la tyrannie, que nous avions également en horreur.

Citoyens représentans, vous avez témoigné, avec raison, la plus grande confiance dans le patriotisme du procureur-général-syndic du département de Haute-Garonne, puisque vous l'avez chargé de remplacer les fonctionnaires destitués par votre décret du 24 juin. Eh bien! toutes les délibérations prises à Toulouse par les autorités constituées, relativement à la révolution du 31 mai, il les a ou requises, ou formellement approuvées, lui qui, étant l'ame du département, auroit dû les combattre avec une infatigable énergie, si elles avoient été criminelles. Pourquoi serions-nous donc coupables à raison de ces mêmes délibérations, quand il est innocent?

Vous avez accueilli avec indulgence des administrateurs égarés qui reconnoissoient leurs erreurs. On a vu même des administrateurs coupables, qui, sachant bien qu'une scission avec la convention nationale devoit naturellement perdre la république, prêchoient ouvertement la désobéissance à la convention; des administrateurs qui avoient pris les arrêtés les plus liberticides, échapper par leurs

rétractations aux peines qu'ils avoient encourues ? Serions-nous plus sévèrement traités, nous qui, dans toutes nos délibérations, n'avons parlé de la convention nationale que pour exprimer notre respect envers elle, que pour dire au peuple qu'elle étoit le centre où devoient aboutir, pour le salut commun, tous les esprits, tous les vœux, tous les sentimens; que pour inviter les autres départemens à revenir se rallier autour de ce grand fanal de la République et de la liberté? Serions-nous plus sévèrement traités nous, qui, dans le temps que d'autres se préparoient à marcher contre la convention, serions venus lui faire un rempart de nos corps, et mourir en la défendant, plutôt que de voir périr la liberté avec elle ? Serions-nous plus sévèrement traités, nous à qui l'on ne pourroit tout au plus reprocher, que de nous être livrés à des allarmes provoquées par des rapports réellement effrayans, et légitimées par les motifs dont nous étions animés ? Serions-nous plus sévèrement traités, nous qui avons déclarés (1),

---

(1) Voyez mon interrogatoire. Voyez celui de Derrey, qui a répondu avec cette franchise et cette simplicité qu'on ne trouve que dans les cœurs bien intentionnés, qui a rempli les

et qui répéteront sans cesse que, s'il nous est échappé quelque erreur, nous la rétractons, nous l'abjurons avec toute la sincérité de nos ames pures et républicaines.

Il n'y a pas long-temps que Chabot me reconnoissoit hautement pour un des plus chaleureux révolutionnaires. Cette exaltation républicaine, je la tiens de la nature. Pourrais-je avoir cessé d'être moi-même, parce que je n'aurois pas pu contenir les frémissemens de mon cœur contre ceux qu'on accusoit, avec tant d'art, de vouloir remplacer la révolution républicaine par une révolution tyrannique? quand on est exalté dans son amour pour la liberté, peut-on ne pas l'être dans ses sollicitudes sur le sort de la liberté menacée? ah! que je les ai bien rachetées ces inquiétudes par les transports de ma joie et de ma reconnoissance, lorsque les hommes accusés de ne vouloir ni lois ni constitution, ont eu fait dans quelques jours ce que leurs propres détracteurs les avoient empêché de faire pendant un espace de huit mois, lorsqu'aux calomnies avec lesquelles on les

---

fonctions de maire, à Toulouse, avec une énergie à toute épreuve, et dont la destitution fait le deuil des patriotes et le triomphe des aristocrates.

avoit jusqu'alors paralisés, ils ont répondu par l'apparition soudaine d'une constitution qui semble avoir été conçue et rédigée dans le silence des temps par l'auteur même de la nature.

LOUBET.

BIBLIOTHÈQUE TOULOUSE UNIVERSITAIRE